

CAP Maintenance des Véhicules
3 options : Véhicules légers, Véhicules de transport routier, Motocycles
Note à l'attention des candidats individuels
Session 2027

IMPORTANT

Cette note d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du **C.A.P Maintenance des véhicules** comportant 3 options: **véhicules légers, véhicules de transport routier, motocycles** (Arrêté du 26 mars 2025)

Il est toutefois **indispensable** de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site d'EDUSCOL :
https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_MDV.html

Attention cette note ne concerne pas le CAP Maintenance des véhicules (Arrêté du 22 avril 2014) dont une session supplémentaire est ouverte en 2027 aux candidats ayant passé cet examen entre 2022 et 2026 sans être admis.

Le (la) titulaire du C.A.P Maintenance des véhicules exerce en tant que mécanicien(ne) au sein des entreprises réalisant des activités d'entretien et de réparation des véhicules et intervient sur

- La maintenance périodique et préventive des véhicules,
- La maintenance corrective des systèmes mécaniques, des motorisations et des systèmes à gestion électronique.

1- RÈGLEMENT D'EXAMEN

	ÉPREUVES	Coef.	Mode d'évaluation	Durée
CAP Maintenance des Véhicules	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	9	Épreuve pratique	3 h
	EP2 – Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	6	Épreuve pratique	4 h
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français et Histoire-Géographie – Enseignement Moral et Civique ⁽¹⁾	3	Épreuve écrite : français	2h
			Épreuve orale : Français	10 min
			Épreuve orale : HG-EMC	15 min
	EG2 – Mathématiques et physique-chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive ⁽²⁾	1	Épreuve ponctuelle	
	EG4 – Prévention santé environnement	1	Épreuve écrite	1h
	ÉPREUVES FACULTATIVES			
	Langue vivante ⁽³⁾	1	Épreuve orale	12 min
	Arts appliqués et cultures artistiques ⁽³⁾	1	Épreuve écrite	1h30

⁽¹⁾ Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 6 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

⁽²⁾ Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽³⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des deux épreuves EP1 et EP2).

1.1 – BENEFICES ET REPORT DE NOTES

☞ **Si vous échouez à l'examen du CAP Maintenance des véhicules** (défini par l'arrêté du 26 mars 2025), **vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

☞ **Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS - PSE) **pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

1.2 – DISPENSES D'ÉPREUVES

- ☞ Si vous êtes **déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...)**, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être **dispensé(e) des épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).
- ☞ Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve de **Prévention Santé Environnement** les candidats titulaires d'un **CAP ou BEP éducation nationale, maritime ou agricole, ou d'un BAC PROFESSIONNEL**.
- ☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être **dispensé(e) de l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS)**.

1- LES JUSTIFICATIFS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Les candidats individuels doivent obligatoirement **justifier d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné** d'une durée minimale de **14 semaines** (sur une base de calcul de 35 heures / semaine pour un total de 490 heures effectuées) sur une période qui couvre les trois années qui précèdent l'examen.

Les secteurs d'activités dépendent de l'option du **C.A.P Maintenance des véhicules** :

- option **véhicules légers** : le secteur de l'après-vente automobile les réseaux de constructeurs (réparateurs de niveau 1 et 2) et les acteurs indépendants (mécaniciens réparateurs automobiles, centres auto, réparateurs rapides et pneumaticiens) ;
- option **véhicules de transport routier** : ce secteur rassemble les ateliers des entreprises des réseaux constructeurs, des garages de transport routier affiliés à un réseau de distributeur stockistes ou encore des garages indépendants sans enseigne et des pneumaticiens ;
- option **motocycles** : dans le secteur des deux-roues motorisés (scooters, motocycles, tricycles et quads), les concessionnaires qui vendent des véhicules neufs ou des véhicules d'occasion, les garages motocistes et les réparateurs rapides-accessoiristes.

Vous devez **compléter l'annexe A** qui se trouve à la fin de cette note et la **téléverser** sur votre compte CYCLADES avec les justificatifs demandés **au plus tard le 20 mars 2027**.

2- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

2.1 – DEFINITION DES ÉPREUVES

EP1 – REALISATION DE L'ENTRETIEN PERIODIQUE DES VEHICULES

- Epreuve pratique d'une durée de 3 heures
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - ✓ Organiser un entretien périodique
 - ✓ Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique
 - ✓ Réaliser des opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique
 - ✓ Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule.

EP2 – REALISER LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES VEHICULES

- Epreuve pratique d'une durée de 4 heures.
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - ✓ Préparer une action corrective
 - ✓ Réaliser le remplacement ou la réparation des composants
 - ✓ Réaliser le réglage des systèmes
 - ✓ Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective
 - ✓ Réaliser le diagnostic de premier niveau

2-3 - ASSURANCE

- **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des épreuves pratiques ou au cours de trajets, vous ne pouvez prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il vous est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

CAP MAINTENANCE DES VEHICULES

(Véhicules légers, Véhicules de transport routier, Motocycles)

ANNEXE A

SESSION 2027

RÉCAPITULATIF DES STAGES ET/OU DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Rappel : Les candidats individuels doivent obligatoirement **justifier d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné (structures sociales et médico-sociales accueillant les personnes âgées)**, d'une durée minimale de **14 semaines** (sur une base de calcul de 35 heures / semaine pour un total de 490 heures effectuées) pour une période qui couvre les trois années qui précèdent l'examen.

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les pièces justificatives doivent être impérativement **téléversé sur votre compte CYCLADES**

au plus tard le 20 mars 2026

Veuillez sélectionner l'option choisie		
☐ Véhicules légers	☐ Véhicules de transport routier	☐ Motocycles

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	
Prénom	_____	Date de naissance	__ / __ / ____

Pièces justificatives à joindre : COPIES des conventions de stage accompagnées obligatoirement des attestations de fin de stage **et/ou** des contrats de travail et certificats de travail.

Nom et adresse de l'entreprise	Type d'expérience	Période
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☒ Service civique	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☒ Service civique	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☒ Service civique	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☒ Service civique	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous pourrez vous présenter aux épreuves de l'enseignement général mais vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.